

DECLARATION DES PERFORMANCES N° J15180_1

[conformément au Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC » et au Règlement délégué N° 574/2014]

1. CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE DU PRODUIT TYPE**JEFCOTHERM PSE Coffrant****2. USAGE PREVU**

Système de revêtement par enduit hydraulique mince de la famille des peintures livrable en kit, pour finition de murs de façades constitués de blocs de coffrage isolants en panneaux de polystyrène expansé PSE fabriqués et pré-assemblés en usine, puis remplis de béton sur chantier. Le système comporte en tout ou partie les composants suivants :

- enduit de base : JEFOTHERM POUDRE à liant principalement minéral (taux global de matières organiques < 7%), ou JEFOTHERM SC en variante à liant organique (pour un taux global de matières organiques de l'enduit < 10%),
- enduit de finition : JEFOTHERM POUDRE, série TALOCALCE, série CRITALITE TALOCHE, CRITALITE LISSE, série SILIPLAST, MICROXANE – produits de nature minérale ou organique.

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi pertinents : a) NF DTU 59.1, b) accessoirement Cahier CSTB 3035_V2 du fait que le mur à recouvrir peut être visé par un DTA du CSTB; c) cf. article 8 ci-après pour les documents cités qui s'appliquent aussi hors de France.

3. FABRICANT

ALLIOS/JEFCO
Service Ingénierie Produits/SIP
2648, route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

La présente DoP peut être consultée ou téléchargée sur le site du fabricant à l'adresse suivante : <http://www.jefco.fr/fr/documentations/id-5-declarations-des-performances>.

4. SANS MANDATAIRE**5. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES**

Système 4, plus **système 3** pour la réaction au feu, dans le cadre de la certification EN ISO 9001 du management de la qualité et du management environnemental du site de production, intégrant la vérification de la constance des caractéristiques de production par le BUREAU VERITAS (Reconnaissance d'Etablissement Industriel N° RT 7 87-047).

6. a) LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE NORME HARMONISEE

Le produit en kit est couvert par la norme harmonisée NF EN 998-1 : 2004, Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie – Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs, en tant que système obtenu au moyen de composants à liant en poudre à mélanger avec de l'eau ou en pâte aqueuse à base de liants minéraux avec des adjuvants polymères, ou de seuls polymères pour certaines finitions.

Accessoirement, le produit peut se référer aux critères de la norme NF EN 15824 : 2009, Spécifications pour enduits de maçonnerie organiques extérieurs et intérieurs lorsque l'enduit de base JEFOTHERM POUDRE est remplacé par JEFOTHERM SC.

L'intervention d'un organisme notifié n'est pas nécessaire (EVCP : système 4), sauf pour les essais de réaction au feu pour enduit de base minéral (EVCP : système 3) ou organique (EVCP : système 1) sur PSE; ces essais ont été effectués par les laboratoires des organismes notifiés suivants : ZAG, Dimiceva ulica 12, SI-1000 Ljubljana, cf. Rapport N° P 0670/11-530-1 ; CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs-sur-Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2, cf. Rapport N° RA12-0187, assurant aussi la surveillance.

7. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. tableaux pages suivantes.

Solution de base :

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT			
JEF COTHERM PSE Coffrant ⁽¹⁾ avec enduit de base JEF COTHERM POUDRE et enduit de finition minéral : série TALOCALCE ⁽²⁾ , série CRISTALITE TALOCHE ⁽³⁾ , ou minéral et peinture minérale : JEF COTHERM POUDRE + CRISTALITE LISSE ⁽³⁾ , ou minéral et peinture organique : JEF COTHERM POUDRE+MICROXANE ⁽⁴⁾ ou enduit organique : série SILIPLAST ⁽⁴⁾ .			
CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	EVCP	NORME HARMONISEE
Réaction au feu ⁽⁵⁾	B-s1,d0	Système 3	NF EN 998-1 : 2004
Absorption d'eau	W2	Système 4	
Perméabilité à la vapeur d'eau	$\mu < 20$		
Adhérence ⁽⁶⁾	$\geq 0,08 \text{ N/mm}^2$		
Durabilité	Résistance au gel/dégel (cf. points 6 et 8)		
Substances dangereuses	Conformité à ZA.3		
(1) Produit de construction en kit – (2) sur impression IMPRIM CHAUX – (3) sur impression CRISTALITE IMPRESSION – (4) sur impression AQUAFAS T FIXATEUR O Granité – (5) Euroclasse de réaction au feu sur isolant PSE de 200 mm – (6) sur isolant PSE, cf. Rapports BRE N° 15-174 et 15-175.			

Variante accessoire :

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT			
JEF COTHERM PSE Coffrant ⁽¹⁾ avec enduit de base JEF COTHERM SC et finition organique (sans impression) : SILIPLAST TALOCHE 18 et 21 (dont SLX)			
CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES	EVCP	NORME HARMONISEE
Perméabilité à la vapeur d'eau	V2	Système 4	NF EN 15824 : 2009
Absorption de l'eau	W2		
Adhérence ⁽²⁾	$\geq 0,08 \text{ N/mm}^2$		
Durabilité	Résistance au gel/dégel (cf. points 6 et 8)		
Conductivité thermique ⁽³⁾	$\lambda_{10,sec} = 0,93 \text{ W/(m.K)}$		
Réaction au feu ⁽⁴⁾	B-s2,d0	Système 1	
Substances dangereuses	Conforme à ZA.3	Système 4	
(1) Produit de construction en kit – (2) sur isolant PSE, cf. Rapports BRE N° 15-174 et 15-175 – (3) Valeur tabulée (cf. NF EN 1745) – (4) Euroclasse de réaction au feu sur isolant PSE de 300 mm.			

8. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIEE

Fiche Générale Système (FGS) JEF COTHERM PSE Coffrant, plaquette technico-commerciale et autres documents d'accompagnement, Synthèse des Rapports d'Essais (SRE), déclarations environnementales et sanitaires, autres informations, Conditions Générales d'Emploi (CGE) : cf. annexe page suivante avec **QR CODE d'accès à la documentation** (non spécifique des articles 36 à 38 du RPC).

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement UE n° 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

AVERTISSEMENT : LA PRESENTE DECLARATION N'A DE SENS ET N'ENGAGE LA RESPONSABILITE DU FABRICANT IDENTIFIE QUE SI LE SYSTEME, LIVRE EN KIT, EST MIS EN ŒUVRE DANS LES REGLES DE L'ART PAR UN ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, AVEC LES PRODUITS SPECIFIES DANS L'EVALUATION « ETA » PROPRE A CE SYSTEME (CF. POINT 8), POUR COMPOSER L'OUVRAGE A EXECUTER.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 29/06/2015

Signé (avec paraphe de l'Annexe jointe) pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



ANNEXE

A.1 DECLARATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES

A.1.1 Ecoconception des ouvrages (HQE, LEED, BREEAM)

FDES spécifique du produit JEF COTHERM PSE Coffrant (système en kit) conforme à la norme française XP P 01-064/CN et à la norme NF EN 15804+A1 dont elle est le complément, avec ci-dessous l'extrait des impacts représentatifs :

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS POUR 1 m ² DU PRODUIT	INDICATEURS POUR L'UF	SPECIFICATION TECHNIQUE
<i>en préparation</i>		NF EN 15804+A1 : 2014

A.1.2 Caractéristiques complémentaires

- Teneur en COV :

Selon la directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006, et les valeurs limites à respecter pour chaque catégorie visée : teneur maximale portée sur les FDP des produits ou composants concernés.

A.2 AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. QR CODE : FDES spécifique de l'enseigne concernée, déposée aussi sur la base INIES/CSTB : www.inies.fr, selon la rubrique appropriée / en préparation).

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge et nettoyage à l'eau sous pression adaptée, avec traitement biocide (cf. fiche descriptive produit disponible) en extérieur.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon documents techniques d'emploi (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf en phase solvant).

A.3 CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations délivrées (avec celles relatives à ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit), et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi qui les complètent (fiches descriptives produits, fiches de données de sécurité, fiches de données environnementales et sanitaires, cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de

construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).

ANNEXE JEFECO DoP N° J15180_1 du 29/06/2015



Accès à la documentation : www.jefco.fr

